

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2023 - RAAE n° 13 du 02 février 2023  
publié le 02 février 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### Direction des sécurités : Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-0002 du 01 février 2023 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques 1

### Chefferie de cabinet : Bureau de la représentation de l'État

Arrêté n° 2022-1025 du 28 décembre 2022 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement - Cyril HOCHET 3

Arrêté n° 2023-0003 du 25 janvier 2023 portant modification de la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation 4

Arrêté n° 2023-0008 du 4 janvier 2023 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement - Laurent MASSACRY, Audrey PEREIRA, Jean-Pierre FOLLIOU 6

Arrêté n° 2023-009 du 16 janvier 2023 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement - Ismaïl HOUSNI, Johann JANKOWIAK 7

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n°17-166 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Haute-Isle (95780) pour la réalisation de travaux d'urgence traitant les suites de l'éboulement d'un front rocheux survenu le 24 juillet 2022 et dans le cadre des études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités 8



**ARRÊTÉ N° 2023-0002**

**Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée  
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté 2023-0001 du 5 janvier 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 9 janvier 2023 par l'inspection académique du rectorat de Versailles ;

**VU** le procès-verbal en date du 9 janvier 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

• ARRIBERT Fabien	Diplôme PAE FPSC-95-2023/01
• AUBERT Romain	Diplôme PAE FPSC-95-2023/02
• BAUTIER-RICHARME Jean-Vincent	Diplôme PAE FPSC-95-2023/03
• CHAKIR Abdeljawad	Diplôme PAE FPSC-95-2023/04
• CHOCHON Elian	Diplôme PAE FPSC-95-2023/05
• CUNY épouse DELAFOSSE Carole	Diplôme PAE FPSC-95-2023/06
• FASSO Yannis	Diplôme PAE FPSC-95-2023/07
• GAGUECHE Samuel	Diplôme PAE FPSC-95-2023/08
• GUITTON Clément	Diplôme PAE FPSC-95-2023/09
• LE BOUVIER Gaëlle	Diplôme PAE FPSC-95-2023/10
• LORIN Cécile	Diplôme PAE FPSC-95-2023/11
• LUCAS Antoine	Diplôme PAE FPSC-95-2023/12
• NIVEAU Camille	Diplôme PAE FPSC-95-2023/13
• PAPELARD Louka	Diplôme PAE FPSC-95-2023/14

- PROST Antoine
- RAYÉ Sandra
- ROLLO Thomas
- SCHORTER Maëlys

Diplôme PAE FPSC-95-2023/15  
Diplôme PAE FPSC-95-2023/16  
Diplôme PAE FPSC-95-2023/17  
Diplôme PAE FPSC-95-2023/18

**Article 2 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'inspection académique du rectorat de Versailles.

Fait à Cergy, le **01 FEV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2023-0002



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2022-1025 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** son comportement exemplaire, le 20 décembre 2022, en portant secours à une personne suicidaire.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cyril HOCHET, Caporal-chef, affecté au centre de secours principal de Magnanville

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 28 décembre 2022

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2023-0003**  
**portant modification de la composition du Conseil départemental**  
**pour les anciens combattants, victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles R 613-5 et R 613-7 à R 613-9 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les Anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-283 du 15 mai 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Val-d'Oise notamment son article 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 3 novembre 2022 portant modification de la composition du Conseil départemental pour les Anciens combattants, victimes de guerre et de la mémoire de la Nation du Val-d'Oise ;

**Vu** l'incident survenu le 5 décembre 2022 lors de la cérémonie départementale d'hommage aux Morts pour la France en Afrique du nord à Sannois entre M. Alain GRAUX et M. Jean-Marc LECLERC ;

**Vu** la lettre de démission du 12 décembre 2022 de M. Alain GRAUX, membre du 2ème collège "au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964" ;

**Vu** la candidature de M. Jean-Pierre OLIVIER, président de l'association "Entente des associations de Résistants, Internés, Déportés, Amis et d'Enseignants du Val-d'Oise" (EDARIDAE 95) "au titre du 3ème collège "associations de mémoire" ;

**Vu** la candidature de M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, proposée par l'association "Fédération nationale des Anciens des Missions extérieures" (FNAME OPEX) pour le 2ème collège "au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964" ;

**Vu** l'avis favorable sur ces 2 candidatures de la directrice du service départemental de l'office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

**Considérant** que les comportements de M. Alain GRAUX et M. Jean-Marc LECLERC lors de la cérémonie départementale du 5 décembre 2022 sont incompatibles avec leurs fonctions au sein du Conseil départemental.

**ARRÊTE**

**Article 1** : sont nommés membres du Conseil départemental pour les Anciens combattant et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, à compter du 17 janvier 2023 et jusqu'au terme du mandat des membres dudit conseil soit le 31 mai 2023 :

**2ème COLLÈGE : Collège des Anciens combattants et victimes de guerre**

• *au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964*

- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, en remplacement de M. Alain GRAUX, démissionnaire.

**3ème COLLÈGE : lien entre le monde combattant et la Nation**

• *associations de mémoire*

- M. Jean-Pierre OLIVIER, en remplacement de M. Jean-Marc LECLERC, démis d'office.

**Article 2** : La composition du 2ème collège telle que fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 est donc modifiée comme suit :

• *au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964*

- M. Mohcen AHMED-ABDOU
- M. Patrick LOUVRIE
- M. Michel MIRA
- M. Vincent NARDI
- M. Marc ROTA
- M. Jean-Pierre SAINT-ELOI

Le reste sans changement.

**Article 3** : La composition du 3ème collège telle que fixée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2022 est donc modifiée comme suit :

• *associations de mémoire*

- M. René BODIQU
- M. Christian DECAMPS
- Mme Annie DELPECH
- M. Jean-Pierre OLIVIER
- M. Bernard ROBERT

Le reste sans changement.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-d'Oise sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 JAN. 2023**

Le préfet

  
Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2023-0008 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** le comportement exemplaire, le 9 mai 2022, du brigadier-chef Laurent MASSACRY et des gardiens de la paix Audrey PEREIRA et Jean-Pierre FOLLIOT, en interpellant un individu devant un public hostile voire violent.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Laurent MASSACRY, brigadier-chef de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Madame Audrey PEREIRA, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles
- Monsieur Jean-Pierre FOLLIOT, gardien de la paix, en fonction à la circonscription d'agglomération de Sarcelles

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 4 janvier 2023

Le préfet,

Philippe COURT





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ n° 2023-0009 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

**Considérant** le comportement exemplaire des brigadiers Ismaïn HOUSNI et Johann JANKOWIAK, le 16 juillet 2022, en portant secours à une personne blessée par arme blanche et en interpellant le mis en cause.

**Sur** proposition du directeur départemental de la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Ismaïn HOUSNI, brigadier de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy
- Monsieur Johann JANKOWIAK, brigadier de police, en fonction à la circonscription d'agglomération de Cergy

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 16 janvier 2023

Le préfet,

  
Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté n°17-166**

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la commune de Haute-Isle (95780) pour la réalisation de travaux d'urgence traitant les suites de l'éboulement d'un front rocheux survenu le 24 juillet 2022 et dans le cadre des études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 561-1 à L. 561-4 et R. 561-11 à D. 561-12-11 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (préfet hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques et valant plan de prévention de risques naturels prévisibles sur la commune de Haute-Isle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°00-172 du 29 décembre 2000 approuvant le plan de prévention de risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Haute-Isle, La Roche-Guyon et Vétheuil ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-171 du 23 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Considérant** la demande de subvention présentée par la commune de Haute-Isle (95780), le 17 janvier 2023, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Considérant** que la demande présentée par la commune de Haute-Isle (95780) - 146 route de la vallée, 95780 HAUTE-ISLE - pour le financement de travaux d'urgence traitant le risque résiduel de l'éboulement d'un front rocheux survenu le 24 juillet 2022 a fait l'objet d'un accusé de réception le 18 janvier 2023 ;

**Considérant** que cette demande remplit les conditions d'éligibilité définies pour la mesure « études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales » du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'aide**

Une subvention d'un montant maximal de 46 008,50 € HT (quarante-six mille huit euros et cinquante centimes) représentant 50% de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 92 017 € est attribuée à la commune de Haute-Isle (95780) pour le financement de travaux d'urgence traitant le risque résiduel de l'éboulement d'un front rocheux survenu le 24 juillet 2022.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

### **Article 2 - Dispositions financières**

Cette subvention sera financée sur les crédits de l'action 14 « fonds de prévention des risques naturels majeurs », du programme 181 du budget opérationnel de l'État, sous-action 0181-14-01, activité 018114FB0104.

Le préfet est l'ordonnateur de la dépense.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 - Commencement d'exécution du projet**

Conformément aux dispositions de l'article 5.II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. À défaut, une attestation sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution. Le demandeur informe l'autorité compétente du commencement d'exécution du projet.

Conformément à l'article 11 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

#### **Article 4 – Paiement**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter du 30 juillet 2023, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au 30 juillet 2024, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention et précise les montants de la subvention à affecter aux dépenses exposées ;
- le cas échéant, la déclaration d'achèvement des travaux, si les travaux accomplis y ont donné lieu ;
- le cas échéant, les factures détaillées et acquittées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire de la commune de Haute-Isle (95780).

#### **Article 5 - Reversement**

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret susmentionné, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales.
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 4 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

#### **Article 6 - Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de la prévention des risques naturels

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 7 - Notification**

Le présent arrêté est notifié à la commune de Haute-Isle (95780).

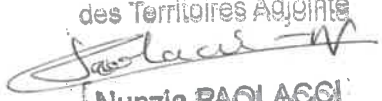
**Article 8 - Exécution**

Le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le - 1.FEV. 2023

Pour le préfet par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Nicolas MOURLON

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe  
  
[Nunzia PAOLACCI]